



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

<b>Membres composant le Conseil</b>	<b>: 35</b>
<b>Présents</b>	<b>: 26</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>: 08</b>
<b>Absents</b>	<b>: 01</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>: 00</b>

L'an deux mil treize le 18 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2013.

### Étaient présents :

**Corinne VALLS, Maire.**

**M. P. GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, Mme A. DJEDIDE, Mme M-M PHOJO, Mme N. REVIDON, Mme M-J CALSAT, M B. LOTTI Maires-Adjoints.**

**Mme V. VAN DE POELE, M. P. CALSAT, M. S. WEISSELBERG, Conseillers Municipaux Délégués.**

**M. A. BENBELIDIA, Mme I. BOULAUDAT, M. M. TRASI, Mme H. MOHAMED, M. G. DROZ, Mme F. GUGLIELMI, Mme C. CELESTIN, M J-P DUBESSAY, Mme B. BOYER, Mme A. DAUD, Mme S. DAUVERGNE, M. L. PAGNIER, M. O. TRIPELON, Mme C. GUYARD, M F. FAVIER-WAGENAAR Conseillers Municipaux.**

**Étaient absents représentés : M. R. CUKIER (représenté par M. S. WESSELBERG), Mme A. GASRI (représenté par M. J. CHAMPION), M. G. CALZETTONI (représenté par M. M. TRASI), M. M. ALCALDE (représenté par M. B. LOTTI), Mme M-H. TILL (représentée par Mme M-J CALSAT), Mme M. WIART (représentée par Mme M.M. PHOJO), M. K. AMAZOUZ (représenté par Mme N. REVIDON), M P. GUEZ (représenté par M P. CALSAT).**

**Était absent excusé : 00**

**Était absente : Mme J. LABBEZ**

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*Mme Marie-Jeanne CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Hôtel de ville  
4 rue de Paris  
93230 ROMAINVILLE  
01 49 15 55 00  
01 49 15 55 55

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2013 a été adopté à l'unanimité.

## **Direction Générale**

### **Recensement de la population**

Dans le cadre du recensement de la population, du 16 janvier 2014 au 22 février 2014, la commune perçoit au titre de l'enquête du recensement une dotation de 5.579,00€ net, permettant de rémunérer les 5 agents recenseurs et le coordinateur.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- décider des équipements collectifs nécessaires,
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer.

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations ; leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Les habitants recevront la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il devra présenter lors de sa visite. Il est tenu au secret professionnel. Il devra remettre les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les dossiers récupérés resteront confidentiels. Ils seront remis à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée des citoyens.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : à l'unanimité des présents***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **Finances**

### **Garanties d'emprunt à France Habitation – 51 rue de la République**

La SA HLM FRANCE HABITATION souhaite que la ville puisse accorder une garantie d'emprunt pour les opérations suivantes et pour un total de 664 987 €.

- Prêt Locatif à Usage Social Foncier (type PLUS) d'un montant de 382 038 Euros,
- Prêt Locatif à Usage Social (type PLUS) d'un montant de 149 000 Euros,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (type PLAI) d'un montant de 117 115 Euros,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (type PLAI) d'un montant de 16 834 Euros.

Soit un montant total de 664 987 € souscrits par FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition de 10 logements collectifs au 51 rue de la République.

En contrepartie, la ville de Romainville pourra exercer son droit de réservation, conformément à la convention jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces garanties d'emprunt .

**Pour : 33**

**Contre :0**

**Abstentions : 1 UMP**

**Ne participent pas au vote : 0**

### **Décision modificative n°4 – Budget Ville 2013**

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

- D'ajuster les crédits liés au fond de concours de la CAEE pour le CMS,
- D'inscrire les crédits liés au fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (1<sup>er</sup> tiers),
- D'inscrire les crédits nécessaires à la reprise d'avances versées (ZAC de l'Horloge en 2009),
- D'inscrire les crédits nécessaires pour les dotations aux provisions,
- D'ajuster divers crédits budgétaires pour les besoins des services.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : 29**

**Contre :0**

**Abstentions : 3 PCF – 1 LO – 1 UMP**

**Ne participent pas au vote : 0**

### **Indemnité de conseil au Receveur Municipal de l'année 2013**

La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et ses textes d'application permettent le versement d'une indemnité de conseil qui peut, sous certaines conditions, être versée aux receveurs municipaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, précise que « l'indemnité est calculée par application d'un taux rapporté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années".

Le montant est donc actualisé chaque année.

*Pour mémoire, l'indemnité relative à l'exercice 2012, représentait un montant de 6 580.08 € brute auquel a été appliqué un taux de 70 %.*

En application de l'arrêté précité, l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais celui-ci peut par délibération motivée en ajuster le taux.

Au regard du travail accompli, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2013, le même taux que pour 2012, soit un taux de 70 % pour le calcul de l'indemnité à verser au Comptable.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

*Pour : 33*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1 LO*

*Ne participent pas au vote : 0*

## **Autorisation donnée à Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2014.**

Le budget des collectivités doit être voté avant le 31 mars de chaque année. Pour leur permettre de continuer à agir avant cette date, il est prévu deux dispositifs :

- pour le fonctionnement l'engagement automatique par douzième ;
- pour l'investissement, l'article 1612 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. L'autorisation maximum donnée à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2014 avant le vote du budget, se monte à 25% des crédits de section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2013 (BP+DM+reports).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 3 PCF – 1 LO – 1 UMP*

*Ne participent pas au vote : 0*

## **Aménagement**

### **Vente du bien en copropriété sis 1 rue Louise Dory, cadastré G35.**

Par délibération du 16 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente du bien en copropriété sis 11 rue Louise Dory à Romainville. L'autorisation portait sur les lots 1, 3, 6, 8 et 11. Cependant, la référence au lot 5, également concerné par cette vente et correspondant à une ancienne remise aujourd'hui détruite, a été omise dans la délibération. La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 octobre 2013 afin de rectifier cette omission.

Madame D. souhaite créer sur le territoire de Romainville une activité d'orthophoniste et a besoin d'un local permettant de pratiquer son activité. Cette volonté entre en corrélation avec le souhait de la Ville de favoriser l'installation des praticiens de santé sur le territoire, afin d'augmenter l'offre médicale aujourd'hui déficitaire.

Par lettre du 13 juin 2013, Madame D. a manifesté son souhait d'acquérir une partie du bien appartenant à la Commune sis 11 rue Louise Dory à Romainville, parcelle G35, situé dans une copropriété, constitué de :

Lot 1: un appartement au RDC du bâtiment A avec une cuisine (11.42m<sup>2</sup>), un séjour (13.14m<sup>2</sup>), une chambre (9.61m<sup>2</sup>),

Lot 3: une remise avec WC (10.52m<sup>2</sup>) : bâtiment B,

Lot 5: un terrain nu, accueillant autrefois une remise aujourd'hui détruite,

Lot 6: un local composé d'un garage et d'une remise (double boxe) : une partie du bâtiment D,

Lot 8: le droit de jouissance exclusive du sol au profit du lot numéro 6 et le terrain correspondant,

Lot 11: le droit de jouissance exclusive du sol au profit des lots numéros 1 et 3, et le terrain correspondant.

Au delà de la vente de ce bien inutilisé depuis le déménagement de la Régie de Romainville rue Jean Jaurès, l'installation d'une telle activité dans les Bas-Pays permettrait de créer une offre aujourd'hui inexistante d'orthophoniste dans le secteur.

Dans son avis du 24 juillet 2013, France Domaine fixe la valeur vénale actuelle du bien à 170 000€ avec une marge de négociation de 15%.

Au vu de l'intérêt de l'implantation d'une telle activité dans le quartier et des travaux de réhabilitation et d'adaptation importants à réaliser (état actuel médiocre), le prix proposé est de 150.000€.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

### **Cession de la parcelle J70 sise 166 rue Paul de Kock.**

Par lettre du 9 octobre 2013, Monsieur F. a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée J 70, sise 166 rue Paul de Kock.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 291 m<sup>2</sup>, actuellement en friche.

Le prix de vente a été fixé à 80.000€ (valeur estimée par France Domaine à 73.000€ avec une marge de négociation de 10%).

Monsieur F. a accepté ce prix et souhaite y construire un hangar de stockage indispensable à son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

### **Cession de la parcelle L4 sise 102 avenue de Stalingrad.**

Par lettre du 30 septembre 2013, Monsieur Z. a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée L 4, sise 102 avenue de Stalingrad.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 375 m<sup>2</sup>, actuellement en friche, attenant à un square municipal.

Le prix de vente a été fixé à 75 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur Z. a accepté ce prix et souhaite y construire une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne participent pas au vote : 0**

## **Révision des tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement au 1er janvier 2014.**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 28 novembre 2012 a attribué la délégation de service public pour la gestion des marchés de Romainville à la Société Marchés Publics Cordonnier.

Ce contrat de délégation de service public inclut un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel prévoyant des recettes (droits de places payés par les commerçants), des dépenses de fonctionnement réalisées par le délégataire (nettoyage, personnel, etc.) et une redevance versée à la Ville.

Aussi dans l'objectif de maintenir l'équilibre financier de ce compte d'exploitation, notamment au regard des dépenses de fonctionnement pouvant augmenter d'une année sur l'autre, du fait de mécanismes incompressibles liés à l'inflation, il apparaît nécessaire de réviser annuellement les tarifs des droits de places comme le permet le contrat de délégation.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 1,5 % et ainsi de réviser la grille tarifaire mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier .

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 UMP – 1 LO**

**Ne participent pas au vote : 0**

## **Services Techniques**

### **Redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations gaz pour les années 2012 et 2013.**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La redevance est désormais proportionnelle à la longueur des canalisations de gaz implantées sur le territoire communal.

L'article R2333-114 du CGCT stipule en effet que :

*« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

$$\text{Plafond de Redevance (PR)} = (0,035 \times L) + 100 \text{ Euros ;}$$

Où :

*PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;*

*L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres; 100 euros représente un terme fixe »*

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour les années 2012 et 2013 :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 44 283 mètres pour 2012 et 44 183 mètres pour 2013.

- de fixer la redevance pour le réseau transport de gaz en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 1 929 mètres pour 2012 et 2013

Par ailleurs, conformément à l'article R2333-117 du CGCT, les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, ce qui se traduit :

- pour l'année 2012 par une revalorisation de 1,8 % de la formule, laquelle s'écrit désormais

$$R \text{ (en euros)} = (0,035 \times L + 100) \times 1,0018$$

- pour l'année 2013 par une revalorisation de 13,63 % de la formule, laquelle s'écrit désormais

$$R \text{ (en euros)} = (0,035 \times L + 100) \times 1,1363$$

*Où R est le montant de la redevance arrondi à l'euro le plus proche,*

*Et L est la longueur en mètres des canalisations de gaz situées sur la commune,*

*déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire.*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **Ressources Humaines**

### **Adhésion au service social du travail du CIG.**

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, il est nécessaire d'accompagner les agents connaissant des difficultés personnelles et de prévenir des risques médico-sociaux.

Le CIG met à la disposition de la collectivité, par le biais d'une convention, un personnel diplômé et qualifié exerçant dans le respect des règles déontologiques.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **Adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.**

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail des agents, il est nécessaire de renforcer le travail de l'agent de prévention de la collectivité par l'intervention d'un professionnel dans l'inspection et le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le CIG met à la disposition de la collectivité, par le biais d'une convention, un personnel diplômé et qualifié exerçant dans le respect des règles déontologiques.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de modifications compte tenu de l'intervention d'évolutions dans l'organisation des services municipaux (recrutements et transferts vers la Communauté d'agglomération).

Il s'avère donc nécessaire de mettre à jour les emplois créés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : 33***

***Contre : 0***

***Abstentions : 1 UMP***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **Sports**

### **Subvention exceptionnelle formation 1ère compagnie d'arbalétriers de Romainville.**

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé.



Pour ce faire, la ville a mis en place depuis 5 ans un pôle Ressources/Formation dont les objectifs sont :

- Former les éducateurs, juges, arbitres de demain ; formation de type fédérales ou diplômantes (BPJEPS, BEES...)
- Conseiller, informer, aider les dirigeants associatifs dans le développement de leur club.

Afin de répondre à ces objectifs, la ville souhaite accompagner financièrement les associations par la prise en charge de 50% du coût des formations.

En effet, dans le cadre des formations, la ville ne peut prendre en charge directement les engagements auprès des fédérations ou des organismes de formation.

Au titre de la saison 2013/2014, 2 licenciés de la « 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Arbalétriers de Romainville » ont profité d'une formation de la Fédération Française de Tir :

- Certification de Spécialité Arbalète pour un coût total engagé par l'association de 100€.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € à la « 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Arbalétriers de Romainville » dans le cadre de l'aide à la formation aux associations sur la base de 50% du montant total.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

### **Subvention exceptionnelle formation APR Kick Boxing.**

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé.

Pour ce faire, la ville a mis en place depuis 5 ans un pôle Ressources/Formation dont les objectifs sont :

- Former les éducateurs, juges, arbitres de demain ; formation de type fédérales ou diplômantes (BPJEPS, BEES...)
- Conseiller, informer, aider les dirigeants associatifs dans le développement de leur club.

Afin de répondre à ces objectifs, la ville souhaite accompagner financièrement les associations par la prise en charge de 50% du coût des formations.

En effet, dans le cadre des formations, la ville ne peut prendre en charge directement les engagements auprès des fédérations ou des organismes de formation.

Au titre de la saison 2013/2014, 4 licenciés de la « APR Kick Boxing Romainville » vont profiter d'une formation de la Fédération Française des Sports de Contact et D.A. :

- Brevet Moniteur Fédéral pour un coût total prévisionnel de 1600€.

Il est proposé d'accorder à la « APR Kick Boxing Romainville » une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'aide à la formation aux associations, de 50% du coût de la formation, pour un montant maximum de 800€ comme indiqué dans le budget prévisionnel transmis par l'association (1600€).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **Enfance et Vie scolaire**

### **Adhésion à la convention de coopération « Romainville - SIRESCO »**

**Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) est une structure qui a été créée en 1993, afin de maintenir dans le service public la restauration sociale municipale.**

Depuis sa création par les communes de Bobigny (93) et Champigny-sur-Marne (94), le Siresco n'a cessé de grandir.

Composé aujourd'hui de 16 communes situées sur les 4 départements franciliens, le syndicat intercommunal représente des périmètres de solidarité pour plus de 463 000 habitants, soit pour 2013 6,4 millions de repas sociaux prévus.

La ville de Romainville a adhéré au Siresco en 2002.

#### **Le projet de convention :**

Ces derniers mois, l'élaboration du projet de convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique culinaire en régie mutualisée a été engagée.

En effet, le développement de la mission intercommunale confiée par les villes, les évolutions des enjeux de la restauration sociale collective et du niveau d'activité, a conduit à la refonte de la convention de coopération élaborée il y a 10 ans.

Ce projet a pour objectif d'organiser la coopération pour la réalisation de l'action publique et la détermination de la politique locale de la restauration sociale collective, l'articulation des différentes compétences, et la mutualisation des ressources financières et humaines entre les communes membres et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Toutes les villes adhérentes se sont impliquées dans le travail collectif de l'évolution de ce projet.

La convention de coopération a pour objet d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité, en organisant au mieux les complémentarités entre les services municipaux et intercommunaux.

La mutualisation des services s'intègre dans une organisation générale complexe susceptible d'évolution. Aussi, toute modification d'organisation doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties afin d'éviter tout impact sur les services et les fonctions mutualisés.

Les prestations attendues font l'objet de prévisions budgétaires, les demandes d'évolution doivent être discutées et prévues, puis délibérées et validées.

L'exécution de la convention donne lieu à l'établissement d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel.

Un protocole technique de mise en œuvre et de suivi du service permettra de préciser les particularités locales respectivement pour chaque ville, tout en restant en cohérence avec les principes généraux des relations conventionnelles convenues.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de convention de coopération Romainville-SIRESCO.

*Pour : 33*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Ne participent pas au vote : Mme Chantal GUYARD*

**Question écrite des élus UMP au Conseil Municipal du 18 décembre 2013 concernant la fermeture administrative du lieu de culte de l'Association Évangélique des Frères & réponse de M. Jacques CHAMPION, Maire-adjoint, délégué au développement urbain, à l'aménagement du territoire, à l'habitat, à l'hygiène et à la salubrité publique.**

*Cf. pièces annexes au présent compte rendu*

**Interventions :**

- *M. Olivier TRIPELON : Révision des tarifs des droits de plac edes marchés d'approvisionnement au 1er janvier 2014.*

**Séance levée à : 20h28.**



**Corinne VALLS**

**Maire,**

**Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis**

**Compte rendu affiché**

**Le jeudi 26 décembre 2013.**

**QUESTION ECRITE DES ELUS UMP AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2013 CONCERNANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE  
DU LIEU DE CULTE DE L'ASSOCIATION EVANGELIQUE DES FRERES**

Madame le Maire,

Les élus UMP tiennent à signaler à l'ensemble du Conseil Municipal qu'un lieu de culte existe à Romainville depuis le 1er février 1997 et fait l'objet aujourd'hui d'un arrêté Municipal proclamant sa fermeture.

En effet, le 06 juin dernier une visite de la CCSA (Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité) à eu lieu au 192 avenue Gaston Roussel, établissement loué par l'Association Evangélique des Frères. Cette visite avait pour finalité de contrôler l'établissement et les installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Il est à noter que c'est la première fois que la CCSA contrôle cet établissement malgré son utilisation par cette association depuis plus de 16 ans.

A la suite de ce contrôle, la commission relève certains manques et émet un avis défavorable à l'ouverture de l'établissement.

La Mairie informe donc le 12 juin 2013 par lettre recommandée l'Association Evangélique des frères de l'avis défavorable de la CCSA et invite à fermer ou à mettre l'établissement en conformité et de lui transmettre un rapport justifiant de la solidité/stabilité à froid du bâtiment dans un délai de 15 jours faute de quoi une fermeture de l'établissement sera prononcée en vertu de l'article R123-52 du code de la Construction et de l'Habitation.

Sans réponse de l'Association, le 9 juillet, la commune l'informe par lettre recommandée qu'un procès verbal lui sera adressé.

Le 19 juillet, un arrêté du Maire prononce la fermeture temporaire des locaux, en informe la Préfecture et remet cet arrêté à l'Association le 24.

Le 31 juillet, l'Association Evangélique des Frères demande à la Société QUALICONSULT d'effectuer un diagnostic visuel, général, de la solidité du bâtiment permettant d'apprécier la tenue structurelle apparente de l'ouvrage.

QUALICONSULT est une société spécialisée dans le contrôle technique, l'inspection, l'assistance et la formation sur toutes les étapes de la construction et de l'exploitation des bâtiments, des installations techniques et des infrastructures.

Ses conclusions sont les suivantes : « suite à ce diagnostic visuel, aucune conséquence de pathologies structurelles s'est avérée apparente, que ce soit dans la charpente métallique ou bien sur la dalle existante. D'après cet examen visuel de solidité et de stabilité du bâtiment, nous attestons de la bonne solidité de l'ouvrage ».

Madame, le Maire, aujourd'hui environ 500 personnes dont une bonne centaine de Romainvilloises et Romainvillois sont privés de leur lieu de culte depuis bientôt 5 mois et une cinquantaine d'enfants ne peuvent plus bénéficier des activités culturelles proposées par cette Association.

L'Association a fait établir plusieurs devis pour mettre aux normes les quelques points soulevés par la CCSA et souhaite effectuer ces travaux.

Les conclusions de la société QUALICONSULT sont favorables sur la solidité de la structure pour accueillir du public.

**Madame le Maire, plutôt que d'exercer aujourd'hui une pression juridique sur un lieu de culte qui n'a jamais posé aucun désagrément à notre commune depuis 16 années, n'existerait-il pas une solution amiable à proposer à cette Association afin qu'elle puisse exercer son culte et ne pas laisser 500 personnes sans aucun recours ?**



Cabinet de **Corinne Valls**  
MAIRE DE ROMAINVILLE  
Vice-présidente du Conseil général  
Département de la Seine-Saint-Denis

## **Réponse de Monsieur Jacques Champion à la question des élus UMP au Conseil Municipal**

Monsieur l'élu UMP au Conseil Municipal,

Vous avez interpellé Madame le Maire au sujet de la fermeture administrative du lieu de culte de l'Association Evangélique des Frères situé au 192 avenue Gaston Roussel.

Comme vous le signalez, la Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité a été saisie pour effectuer le 6 juin dernier un contrôle de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie (et à ce jour, pour votre parfaite information, sur Romainville, 3 lieux de culte différents, ont été contrôlés par la commission communale de sécurité et d'accessibilité).

Cette saisine visait à répondre à une directive préfectorale, enjoignant l'ensemble des villes de Seine-Saint-Denis à vérifier la sécurité et l'accessibilité des lieux de cultes. Cette demande fait suite à l'accident survenu en avril 2012 à Stains, où l'effondrement du plancher d'un lieu de culte a provoqué le décès d'une fillette et blessé 30 personnes.

Aussi, l'opportunité de ce contrôle, visant à assurer la sécurité des personnes fréquentant ce lieu de culte ne peut être contestée.

Le procès verbal établi suite à cette visite de la Commission Communale de sécurité et d'accessibilité précise les risques relevés notamment en raison de :

- l'absence de document relatif à la solidité / stabilité à froid du bâtiment ne permettant pas alors de connaître la résistance au feu de l'ensemble des matériaux composants le bâti
- la présence de fils électriques anarchiques et de multiprises ainsi que l'absence de tout document prouvant la vérification des installations électriques (ni réception, ni périodique)
- l'absence d'alarme, la présence de serrures différentes sur les sorties de secours retardant en cas de sinistre l'évacuation

L'absence d'information précise concernant la surface du bâtiment ne permet pas à ce jour de déterminer la catégorie ERP et ainsi la capacité d'accueil maximale (estimée entre 200 et 500 personnes).

Une mise en demeure transmise par courrier recommandé en date du 12 juin 2013 enjoignait l'association à fermer ou à remettre en conformité l'établissement et à nous transmettre un rapport justifiant la stabilité à froid du bâtiment dans un délai de 15 jours.

Sans mise en conformité et transmission du rapport, Madame le Maire a été contrainte, à regret, de se conformer aux pouvoirs de police qui sont conférés au 1<sup>er</sup> Magistrat en vertu de l'article L212-2 du Code général des collectivités territoriales et de publier le 19 juillet dernier un arrêté de fermeture temporaire de l'établissement.

L'association Evangélique a fait réaliser en effet une étude que vous mentionnez en date du 31 juillet 2013. Mais celle-ci consistait seulement « en un diagnostic visuel, général, de la solidité du bâtiment permettant d'apprécier la tenue structurelle apparente de l'ouvrage » et ne correspond donc pas à un rapport attestant de la stabilité à froid.

Aussi, les conclusions de la société Qualiconsult ne répondent pas aux attentes légitimes de la Ville à savoir la stabilité à froid.

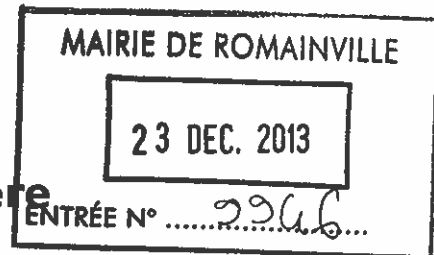
Vous nous indiquez que l'Association Evangélique souhaite effectuer les travaux attendus afin de garantir la sécurité des personnes, je m'en réjoui, mais à ce jour aucun dossier n'a été déposé auprès du service urbanisme de la Ville.

Nous n'avons jamais eu l'intention d'entraver par cette décision le libre exercice du culte évangélique, vous connaissez notre attachement à la laïcité, à la loi du 9 décembre 1905. Et la ville, au contraire d'exercer une quelconque pression juridique comme vous l'indiquez, fait autorité pour protéger les citoyens, des risques encourus dans des locaux ouverts au grand public.

Depuis le 12 juin 2013, date d'envoi de la mise en demeure, aucun des éléments apportés par l'association Evangélique n'ont permis d'assurer la solidité stabilité à froid du bâtiment.

Madame le Maire a pris ses responsabilités, elle attend que l'Association Evangélique des Frères prenne les siennes pour pouvoir accueillir de manière sécurisée son public et proposer à nouveau aux enfants des activités culturelles.

**Intervention d'Olivier Tripelon,  
conseiller municipal Lutte Ouvrière**



**à propos de la révision des tarifs des droits de place des  
marchés d'approvisionnement au 1er janvier 2014**

Vous proposez une augmentation de 1,5 % des tarifs des droits de places des marchés du centre et du chemin vert. Hausse qui se répercutera sur les prix des produits et qui vont coïncider avec les changements de taux de TVA.

Cette augmentation est demandée par la société privée Cordonnier en vue d'une prévision d'augmentation de dépenses. Le problème avec la délégation de service public, et c'est pourquoi j'avais voté contre, c'est que la société privée montre les comptes prévisionnels qu'elle veut. Les prévisions d'inflation pour 2014 varient entre 1 et 1,5% selon les instituts. C'est bien sûr la fourchette haute qu'elle retient.

Je rappelle que pour tous les salariés, l'inflation aussi est prévisible, mais aux salariés, la loi interdit de négocier une augmentation de salaire en fonction d'une hausse prévisible des prix. C'est d'ailleurs un gouvernement de gauche qui avait en 1982 remis en vigueur cette interdiction.

Ce n'est qu'après coup, si les résultats financiers le permettent comme disent les employeurs, que peut-être les salaires seront augmentés.

Alors si les salariés sont tenus d'attendre une hypothétique augmentation de salaire, eux qui iront faire leur marché durant l'année, la société Cordonnier qui gère les marchés peut et doit elle aussi attendre la fin de l'année pour constater et faire ses comptes.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Tripelon'.